

# REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE CAMPING DE L'ESTUAIRE

## 1°) CONDITIONS D'ADMISSION :

POUR ETRE ADMIS A S'INSTALLER SUR LE TERRAIN DE CAMPING, IL FAUT Y AVOIR ETE AUTORISE PAR LE RESPONSABLE DU BUREAU D'ACCUEIL (OU PAR LE GESTIONNAIRE), APRES AVOIR EFFECTUE LES FORMALITES. IL A POUR OBLIGATION DE VEILLER A LA BONNE TENUE ET AU BON ORDRE DU TERRAIN DE CAMPING AINSI QU'AU RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT. LE FAIT DE SEJOURNER SUR LE TERRAIN DE CAMPING DE L'ESTUAIRE IMPLIQUE L'OCCUPATION DES DISPOSITIONS DU PRESENT REGLEMENT ET L'ENGAGEMENT DE S'Y CONFORMER. TOUTE INFRACTION POURRA ENTRAINER L'EXPULSION DE SON AUTEUR AVEC RECOURS AUX FORCES DE L'ORDRE SI NECESSAIRE.

## 2°) FORMALITES DE POLICE :

TOUTE PERSONNE DEVANT SEJOURNER AU MOINS UNE NUIT DANS LE CAMP DOIT AU PREALABLE AU RESPONSABLE DU BUREAU D'ACCUEIL, UNE PIECE D'IDENTITE OU DOCUMENT EQUIVALENT ET REMPLIR SI NECESSAIRE LES FORMALITES EXIGEEES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR. LES MINEURS NON ACCOMPAGNES DE LEURS PARENTS NE SERONT ADMIS QU'AVEC AUTORISATION ECRITES DE CEUX-CI DE DEGAGEMENT DE RESPONSABILITE DE LA DIRECTION.

## 3°) INSTALLATION :

LA TENTE, LA CARAVANE, LE VEHICULE ET TOUT LE MATERIEL DOIVENT ETRE INSTALLES A L'EMPLACEMENT INDIQUE PAR LE GESTIONNAIRE ET NON SUR UN EMBLEMMENT VOISIN, OU DES VOIES D'ACCES OU DE SORTIE.

## 4°) BUREAU DE RECEPTION :

OUVERT DE 8 h 30 A 12 h ET DE 14 h A 19 h ET SUR DEMANDE SPECIALE.

ON TROUVERA AU BUREAU D'ACCUEIL TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUR LES SERVICES DU CAMP, LES INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITES DE RAVITAILLEMENT, LES INSTALLATIONS SPORTIVES, LES RICHESSES TOURISTIQUES DES ENVIRONS, ETC.

UN REGISTRE DE RECLAMATIONS EST TENU A LA DISPOSITION DES USAGERS, LES RECLAMATIONS NE SERONT PRISES EN CONSIDERATION QUE SI ELLES SONT SIGNEES, DATEES ET PRECISES, AVEC DES FAITS RECENTS.

## 5°) REDEVANCES :

LES REDEVANCES SONT PAYEES AU BUREAU D'ACCUEIL. LEUR MONTANT EST FIXE SUIVANT LE TARIF CI-CONTRE. ELLES SONT DUES SELON LE NOMBRE DE NUITS PASSES SUR LE TERRAIN. LES USAGERS DU CAMP SONT INVITES A PREVENIR LE BUREAU D'ACCUEIL DE LEUR DEPART DES LA VEILLE.

LES CAMPEURS AYANT L'INTENTION DE PARTIR AVANT L'HEURE D'OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL DEVRONT EFFECTUER LA VEILLE LE PAIEMENT DE LEURS REDEVANCES.

## 6°) BRUIT ET SILENCE :

LES USAGERS DU CAMP SONT INSTAMMENT PRIES D'EVITER TOUS BRUITS ET DISCUSSIONS QUI POURRAIENT GENER LEURS VOISINS. LES APPAREILS SONORES DOIVENT ETRE REGLES EN CONSEQUENCES. LES FERMETURES DE PORTIERES ET DE COFFRE DOIVENT ETRE AUSSI DISCRETES QUE POSSIBLE.

LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX NE DOIVENT JAMAIS ETRE LAISSES EN LIBERTE. ILS NE DOIVENT PAS ETRE LAISSES AU CAMP, MEME ENFERMES, EN L'ABSENCE DE LEURS MAITRES QUI EN SONT CIVILEMENT RESPONSABLES. LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 22 h ET 7 h AUCUN DEPART N'EST AUTORISE ENTRE 22 h ET 7 h **SAUF URGENCE**.

## 7°) VISITEURS :

LES VISITEURS PEUVENT ETRE ADMIS DANS LE CAMP SOUS LA RESPONSABILITE DES CAMPEURS QUI LES RECOIVENT, LES VEHICULES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT GARES A L'ENTREE DU CAMPING. LE CAMPEUR QUI LES RECOIT EST TENU DE S'ACQUITTER D'UNE REDEVANCE DANS LA MESURE OU LE VISITEUR A ACCES AUX INSTALLATIONS DU CAMP. VEHICULES VISITEURS INTERDITS DANS LE CAMP.

## 8°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES : UN SEUL VEHICULE AUTORISE PAR EMBLEMMENT.

A L'INTERIEUR LES VEHICULES DOIVENT ROULER A UNE VITESSE LIMITEE DE 10 KM/H.

LA CIRCULATION EST INTERDITE ENTRE 22 h ET 7 h NE PEUVENT CIRCULER DANS LE CAMP QUE LES VEHICULES APPARTENANT AUX CAMPEURS Y SEJOURNANT.

LE STATIONNEMENT, STRICTEMENT INTERDIT SUR LES EMBLEMMENTS HABITUELLEMENT OCCUPES PAR LES ABRIS DE CAMPING, NE DOIT PAS, EN OUTRE, ENTRAVER LA CIRCULATION, NI EMPECHER L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ARRIVANTS.

## 9°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

CHACUN DOIT S'ABSTENIR DE TOUTE ACTION QUI POURRAIT NUIRE A LA PROPRETE, A L'HYGIENE ET A L'ASPECT DU CAMP. LES APPAREILS A RESISTANCES (ROTISSOIRES, FRITEUSES, FOUR, CHAUFFAGE ELECTRIQUE), SONT INTERDITS.

IL EST INTERDIT DE JETER DES EAUX POLLUEES SUR LES SOLS OU DANS LES CANIVEAUX. LES CARAVANIERES DOIVENT OBLIGATOIREMENT VIDER LEURS EAUX USEES DANS LES INSTALLATIONS PREVUES A CET EFFET, SUR CHAQUE EMBLEMMENT.

LES ORDURES MENAGERES, LES DECHETS DE TOUTE NATURE, DOIVENT ETRE DEPOSES DANS LES POUBELLES, LE LAVAGE EST STRICTEMENT INTERDIT EN DEHORS DES BACS PREVUS A CET USAGE. LE SECHAGE NE DEVRA JAMAIS ETRE FAIT A PARTIR DES ARBRES.

LES PLANTATIONS ET LES DECORATIONS FLORALES DOIVENT ETRE RESPECTEES. IL EST INTERDIT AU CAMPEUR DE PLANTER DES CLOUS DANS LES ARBRES, DE COUPER DES BRANCHES, DE FAIRE DES PLANTATIONS. IL N'EST PAS PERMIS NON PLUS DE DELIMITER L'EMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION PAR DES MOYENS PERSONNELS, NI DE CREUSER LE SOL, SAUF POUR LES EMBLEMMENTS A LOCATION ANNUELLE ET SUR AUTORISATION DU GERANT.

TOUTE DEGRADATION COMMISE A L'INTERIEUR DU CAMP SERA A LA CHARGE DE SON AUTEUR. INTERDICTION FORMELLE AUX ENFANTS SOUS PEINE DE SANCTIONS OU D'EXCLUSION DU CAMP, DE JOUER DANS LES SANITAIRES OU DE LES DEGRADER.

## 10°) SECURITE :

**A) L'INCENDIE :** LES FEUX OUVERTS (BOIS, CHARBON, ETC.) SONT RIGOREUSEMENT INTERDITS.

LES BARBECUES A CHARBON OU A GAZ SONT AUTORISES LES JOURS SANS VENT.

LES EXTINCTEURS SONT A LA DISPOSITION, EN CAS D'INCENDIE, AVISER IMMEDIATEMENT A LA DIRECTION.

UNE TROUSSE DE SECOURS DE PREMIERE URGENCE SE TROUVE A L'INFIRMIERIE DU CAMP, SOUS LA RESPONSABILITE DE LA PERSONNE EXPRESSEMENT DESIGNEE.

**B) VOL :** UN COFFRE-FORT EST A LA DISPOSITION DES USAGERS DU CAMP POUR LES OBJETS DE VALEUR (BIJOUX, ARGENT, ETC.) LA DIRECTION N'EST RESPONSABLE QUE DES OBJETS DEPOSES AU COFFRE. SIGNALER TOUT DE SUITE AU RESPONSABLE LA PRESENCE DE TOUTE PERSONNE SUSPECTE.

BIEN QUE LE GARDIENNAGE SOIT ASSURE, LES USAGERS SONT INVITES A PRENDRE LES PRECAUTIONS HABITUELLES POUR LA SAUVEGARDE DE LEUR MATERIEL.

## 11°) JEUX :

AUCUN JEU VIOLENT OU GENANT NE PEUT ETRE ORGANISE A PROXIMITE DES INSTALLATIONS.

LA SALLE DE JEUX DOIT ETRE RESPECTEE AUSSI BIEN QUESTION PROPRETE QUE TENUE DU MATERIEL.

LA SALLE DE REUNION NE PEUT ETRE UTILISEE POUR DES JEUX MOUVEMENTES.

AUCUN VEHICULE N'EST AUTORISE A STATIONNER, NI CIRCULER SUR LES AIRES DE JEUX ENFANTS ET ADULTES (2 ROUES COMPRIS)

## 12°) GARAGE MORT :

IL NE POURRA ETRE LAISSE DE MATERIEL NON OCCUPE SUR LE TERRAIN QU'APRES L'ACCORD DE LA DIRECTION.

UNE REDEVANCE DONT LE MONTANT SERA AFFICHE AU BUREAU SERA DUE POUR LE GARAGE MORT, EN SAISON ET HORS SAISON.

## 13°) PISCINES :

IL EST INTERDIT DE FUMER, DE PENETRER SUR LES PLAGES DES PISCINES AVEC DES CHAUSSURES.

LES ANIMAUX N'Y SONT PAS ACCEPTES PAR MESURE D'HYGIENE.

L'ENTREE DES PISCINES EST REGIE PAR DES HEURES REGLEMENTAIRES D'OUVERTURE.

TOUTE PERSONNE DOIT PASSER PAR LE PEDILUVE AVANT DE PENETRER SUR LES PLAGES DES PISCINES, AINSI QU'A LA SORTIE. LE REGLEMENT EST AFFICHE A L'ENTREE DE LA PISCINE.

TOUT MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS ENONCEES POURRA ENTRAINER L'EXPULSION TOTALE.

## 14°) ASSURANCE :

TOUTE PERSONNE SEJOURNANT SUR LE TERRAIN DOIT ETRE DETENTEUR D'UNE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE.

## 15°) AFFICHAGE :

LE PRESENT REGLEMENT EST AFFICHE A L'ENTREE DU CAMPING, A LA RECEPTION OU DELIVRE A LA CLIENTELE SUR DEMANDE.

## 16°) INFRACTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR (sans remboursement de séjour) :

DANS LE CAS OU UN RESIDENT PERTURBERAIT LE SEJOUR DES AUTRES USAGERS EN NE RESPECTANT PAS LE PRESENT REGLEMENT, LE GESTIONNAIRE OU SON REPRESENTANT POURRA ORALEMENT OU PAR ECRIT, METTRE EN DEMEURE CE DERNIER, DE CESSER LES TROUBLES. EN CAS D'INFRACTION OU REPETITION ET APRES MISE EN DEMEURE ORALE OU ECRITE LE CONTRAT POURRA ETRE RESILIE. EN CAS D'INFRACTION PENALE, LE GESTIONNAIRE POURRA FAIRE APPEL AUX FORCES DE L'ORDRE.

## 17°) AGREEMENT CAF : 96/1988 08.2540 DRLP1- AGREEMENT MINISTERE JEUNESSE ET SPORTS : ET 000883